



finma

Eidgenössische Finanzmarktaufsicht FINMA
Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA
Autorità federale di vigilanza sui mercati finanziari FINMA
Swiss Financial Market Supervisory Authority FINMA

Comptes annuels 2016



Comptes annuels 2016

Période comptable

du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016

Table des matières

- 4 Bilan**
- 5 Compte de résultat**
- 5 Compte de résultat global**
- 6 Etat des variations des capitaux propres**
- 7 Tableau des flux de trésorerie**

ANNEXE

- 10 1 ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE
- 10 2 BASES D'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES
- 14 3 SYNTHÈSE DES PRINCIPES SIGNIFICATIFS DE PRÉSENTATION DES COMPTES
- 20 4 GESTION DES RISQUES FINANCIERS
- 22 5-10 ANNEXES AU BILAN
- 36 11-14 ANNEXES AU COMPTE DE RÉSULTAT
- 40 15-20 AUTRES ANNEXES

48 Rapport de l'organe de révision

Bilan

En milliers de CHF	Annexe	31.12.2016	31.12.2015
Actifs			
Liquidités	15	94 335	64 690
Créances résultant de prestations	5, 15	4 974	8 435
Autres créances	5, 10	4 088	6 678
Actif circulant		103 397	79 803
Immobilisations corporelles	6	1 617	2 216
Immobilisations incorporelles	7	5 582	7 195
Actif immobilisé		7 199	9 411
Total des actifs		110 596	89 214
Passifs			
Engagements résultant de livraisons et prestations	15	2 411	2 408
Prestations dues à court terme aux collaborateurs	10	3 061	3 503
Autres engagements à court terme	8, 9	8 857	1 494
Fonds étrangers à court terme		14 329	7 405
Prestations dues à long terme aux collaborateurs	10	67 034	101 398
Autres engagements à long terme	9	–	17
Fonds étrangers à long terme		67 034	101 415
Bénéfice reporté		12 063	12 364
Pertes actuarielles cumulées		–42 614	–79 518
Réserves LFINMA		59 784	47 548
Capitaux propres		29 233	–19 606
Total des passifs		110 596	89 214

Compte de résultat

En milliers de CHF	Annexe	2016	2015
Taxes de surveillance	11	105 865	108 215
Emoluments	11	26 816	30 129
Autres revenus	11	456	699
Corrections de valeur et pertes sur créances	5, 11	-447	-3 034
Produits nets		132 690	136 009
Charges de personnel	12	-97 667	-99 538
Charges informatiques	13	-10 349	-11 672
Autres charges d'exploitation	14	-9 768	-9 668
Amortissements sur l'actif immobilisé	6, 7	-2 808	-2 700
Charges d'exploitation		-120 592	-123 578
Résultat d'exploitation		12 098	12 431
Produits financiers		10	14
Charges financières		-45	-81
Résultat financier		-35	-67
Bénéfice		12 063	12 364

Compte de résultat global

En milliers de CHF	Annexe	2016	2015
Bénéfice		12 063	12 364
Autres éléments du résultat global			
- Bénéfices/(pertes) actuariel(le)s	10	36 904	-13 757
Résultat global		48 967	-1 393

Les « Autres éléments du résultat global » ne sont pas intégrés au compte de résultat.

Etat des variations des capitaux propres

En milliers de CHF	Annexe	Bénéfice/perte reporté(e)	Pertes actuelles cumulées	Réserves LFINMA	Total
Etat au 1.1.2015		12 741	-65 761	34 807	-18 213
Bénéfice		12 364	-	-	12 364
Autres éléments du résultat global	10	-	-13 757	-	-13 757
Résultat global		25 105	-79 518	34 807	-19 606
Transfert de réserves		-12 741	-	12 741	-
Etat au 31.12.2015		12 364	-79 518	47 548	-19 606
Etat au 1.1.2016 selon les comptes annuels 2015		12 364	-79 518	47 548	-19 606
Adaptation suite à la modification de la méthode comptable	2	-	-	-128	-128
Etat ajusté au 1.1.2016		12 364	-79 518	47 420	-19 734
Bénéfice		12 063	-	-	12 063
Autres éléments du résultat global	10	-	36 904	-	36 904
Résultat global		24 427	-42 614	47 420	29 233
Transfert de réserves		-12 364	-	12 364	-
Etat au 31.12.2016		12 063	-42 614	59 784	29 233

Tableau des flux de trésorerie

En milliers de CHF	Annexe	2016	2015
Bénéfice		12 063	12 364
Amortissements/dépréciations de valeur sur l'actif immobilisé	6, 7	2 808	2 700
Dépréciations de valeur sur les créances	5	337	683
Augmentation/(diminution) des prestations dues à long terme aux collaborateurs	10	2 540	3 724
Variation de l'actif circulant opérationnel et des engagements à court terme :			
– (Augmentation)/diminution des créances résultant de prestations	5	2 924	–2 796
– (Augmentation)/diminution des autres créances	5	2 665	21 865
– Augmentation/(diminution) des engagements résultant de livraisons et prestations		3	1 437
– Augmentation/(diminution) des prestations dues à court terme aux collaborateurs	10	–442	–6 708
– Augmentation/(diminution) des autres engagements à court terme	8	7 418	–1 919
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles		30 316	31 351
Investissements en immobilisations corporelles	6	–	–
Investissements en immobilisations incorporelles	7	–596	–1 272
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement		–596	–1 272
Remboursement des engagements de <i>leasing</i>	9	–75	–77
Remboursement des engagements financiers à court terme	8	–	–
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		–75	–77
Variation des liquidités		29 645	30 002
Liquidités en début d'exercice		64 690	34 688
Liquidités en fin d'exercice		94 335	64 690
Font partie des liquidités :			
Avoirs en caisse		1	1
Dépôts à vue auprès d'établissements financiers		6 334	6 690
Dépôts à vue auprès de l'AFF		88 000	57 999
Total des liquidités		94 335	64 690
Le flux de trésorerie issu des activités opérationnelles comprend :			
Intérêts perçus		–9	–1
Intérêts payés		3	14



Annexe

- | | | | | | |
|----|----|---|----|----|--|
| 10 | 1 | Activité opérationnelle | 36 | 11 | Taxes de surveillance, émoluments et autres revenus |
| 10 | 2 | Bases d'établissement des comptes | 38 | 12 | Charges de personnel |
| 14 | 3 | Synthèse des principes significatifs de présentation des comptes | 38 | 13 | Charges informatiques |
| 20 | 4 | Gestion des risques financiers | 39 | 14 | Autres charges d'exploitation |
| 22 | 5 | Créances | 40 | 15 | Instruments financiers |
| 24 | 6 | Immobilisations corporelles | 41 | 16 | Engagements résultant du <i>leasing</i> opérationnel |
| 26 | 7 | Immobilisations incorporelles | 42 | 17 | Opérations avec des parties liées institutionnelles et individuelles |
| 28 | 8 | Autres engagements à court terme | 46 | 18 | Engagements éventuels |
| 28 | 9 | Engagements résultant du <i>leasing</i> financier | 46 | 19 | Requêtes en responsabilité de l'Etat |
| 29 | 10 | Créances et engagements résultant de prestations aux collaborateurs | 46 | 20 | Evénements postérieurs à la date de clôture |



1 Activité opérationnelle

L'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA), dont le siège est situé à Berne, en Suisse, est un établissement de droit public doté de sa propre personnalité juridique et faisant partie de l'administration fédérale décentralisée. Organisme de surveillance indépendant, elle a pour mission de protéger les créanciers, les investisseurs ainsi que les assurés et de veiller au bon fonctionnement des marchés financiers.

La protection des individus vise à préserver les clients des marchés financiers des risques liés à l'insolvabilité des établissements financiers, des pratiques commerciales déloyales ainsi que des inégalités de traitement dans le secteur boursier. La protection du bon fonctionnement des marchés consiste à garantir la stabilité du système financier. Grâce à une protection des individus efficace et à une solide protection du bon fonctionnement des marchés, la FINMA participe indirectement à la compétitivité et à la bonne réputation de la place financière suisse.

La FINMA est dotée de prérogatives de puissance publique à l'égard des banques et des négociants en valeurs mobilières, des entreprises d'assurance, des infrastructures des marchés financiers, des produits et des établissements relevant de la loi sur les placements collectifs ainsi que des intermédiaires d'assurance. Elle octroie les autorisations d'exercer aux entreprises opérant dans les secteurs d'activité surveillés. Par son acti-

tivité de surveillance, elle veille à ce que les assujettis respectent les lois et les ordonnances ainsi que les autres textes législatifs prudentiels et à ce qu'ils remplissent en permanence les conditions requises pour l'exercice de leur activité. La FINMA est compétente pour la lutte contre le blanchiment d'argent, accorde l'entraide administrative, prononce des sanctions et mène au besoin des procédures d'assainissement et de faillite.

La FINMA est également l'autorité de surveillance en matière de publicité des participations dans des sociétés cotées en bourse ; elle instruit des procédures, rend des décisions en matière d'application du droit de la surveillance et procède à des dénonciations pénales auprès des autorités compétentes en cas de suspicion. S'agissant des offres publiques d'acquisition selon la loi sur les bourses, la FINMA agit également en tant qu'autorité de surveillance et, surtout, en tant qu'instance de recours pour les recours interjetés contre les décisions de la Commission des offres publiques d'acquisition (COPA).

Enfin, la FINMA est associée aux processus législatifs et édicte ses propres ordonnances lorsqu'elle y est habilitée. Elle publie des informations sur l'interprétation et l'application du droit des marchés financiers par l'intermédiaire de circulaires. Elle est par ailleurs chargée de reconnaître les normes d'autorégulation.

2 Bases d'établissement des comptes

Introduction

Les présents comptes annuels de la FINMA ont été établis conformément aux prescriptions légales et aux International Financial Reporting Standards (IFRS).

En tant qu'unité administrative de l'administration fédérale décentralisée ayant sa propre comptabilité, la FINMA est entièrement intégrée dans le compte consolidé de la Confédération en vertu de l'art. 55 de la loi sur les finances (LFC). Les présents comptes annuels sont le bouclage individuel portant sur la période comptable allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016. La date de clôture est le 31 décembre 2016. Ces comptes annuels sont établis

en francs suisses, la monnaie de fonctionnement de la FINMA.

Sauf indication contraire, tous les montants sont donnés en milliers de francs (KCHF). Sauf indication contraire également, les actifs et les passifs sont comptabilisés aux coûts historiques. Les produits et les charges sont comptabilisés durant la période où ils ont été occasionnés.

Les présents comptes annuels ont été approuvés par le conseil d'administration le 8 mars 2017.

Principales estimations et évaluations du management

L'établissement des comptes annuels de la FINMA conformément aux IFRS requiert l'utilisation d'estimations et d'évaluations du management susceptibles d'influencer les actifs et les engagements, les produits et les dépenses ainsi que la publication d'engagements et de créances éventuels dans la période sous revue. Bien que ces estimations aient été obtenues en se fondant consciencieusement sur les connaissances du management quant aux événements actuels et aux mesures que pourrait prendre la FINMA à l'avenir, il est possible que les résultats effectivement atteints s'écartent de ces estimations. Les domaines comprenant une grande quantité d'incertitudes dans les estimations ou les évaluations du management sont indiqués ci-après.

Durée d'utilisation des immobilisations incorporelles

L'estimation de la durée d'utilisation d'une immobilisation incorporelle tient compte de l'utilisation attendue, des évolutions technologiques et des valeurs fondées sur l'expérience acquise avec des actifs comparables. Une modification de l'estimation de la durée d'utilisation peut affecter l'ampleur future des amortissements.

Diminution de la valeur des immobilisations incorporelles

La valeur des immobilisations incorporelles est vérifiée chaque fois que des indices concrets de surévaluation des valeurs comptables apparaissent. La détermination de la valeur se fonde sur des estimations et des hypothèses de la part du management en ce qui concerne l'utilité future de ces investissements. Les valeurs effectivement atteintes peuvent s'écarter de ces estimations.

Obligations découlant de la prévoyance du personnel

Les charges de prévoyance et les engagements de prévoyance sont calculés chaque année par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Les calculs se fondent sur différentes hypothèses actuarielles telles que le rendement attendu à long terme des avoirs de prévoyance, l'évolution attendue des salaires et des rentes,

l'espérance de vie des collaborateurs assurés ou le taux d'actualisation pour les obligations de prévoyance. Ces calculs concernant de longues périodes, les hypothèses retenues en la matière impliquent d'importantes incertitudes.

Correctifs de valeur sur créances douteuses

Des correctifs de valeur sont constitués pour les créances douteuses afin de couvrir les pertes susceptibles de découler de l'insolvabilité ou du refus de payer des assujettis devant s'acquitter d'émoluments et de la taxe de surveillance. Plusieurs facteurs sont pris en compte pour déterminer si un correctif est approprié, notamment la structure des échéances des créances, la solvabilité actuelle des assujettis et l'expérience liée aux pertes sur créances passées. Le montant des pertes sur créances peut dépasser le montant comptabilisé lorsque les facteurs sur lesquels reposent les estimations sont modifiés.

Provisions et engagements éventuels

Des prétentions juridiques peuvent être formulées contre la FINMA au cours de la marche normale des affaires. Le management doit évaluer la probabilité de survenance des prétentions qui sont incertaines au moment du bouclage ainsi que le montant de la sortie de trésorerie éventuelle pour refléter ce risque de manière adéquate dans une provision. Des différences sont dès lors possibles entre les résultats effectifs et les hypothèses retenues par le management.

Application de normes nouvelles ou modifiées

Les changements de principes d'évaluation et de présentation au bilan résultant de la première application de normes ou d'interprétations nouvelles ou modifiées sont appliqués rétrospectivement, pour autant qu'une application prospective ne soit pas expressément prescrite.

Normes et interprétations nouvelles ou modifiées qui s'appliquaient pour la première fois à l'exercice 2016

Norme	Désignation	Valable dès le	Applicabilité
IFRS 15	Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients (mai 2014). La nouvelle norme remplace l'IAS 11 et l'IAS 18. De plus, les dispositions des IFRIC 13, 15 et 18 et du SIC 31 ont été supprimées et intégrées à la nouvelle norme.	1 ^{er} janvier 2018	Oui
IAS 1	Présentation des états financiers. Initiative concernant les informations à fournir.	1 ^{er} janvier 2016	Oui
IAS 16 et IAS 38	Immobilisations corporelles et immobilisations incorporelles. Amendement apportant une clarification sur les modes d'amortissement acceptables.	1 ^{er} janvier 2016	Oui

Les normes modifiées n'ont eu aucune influence notable sur les comptes annuels 2016 de la FINMA.

Normes et interprétations nouvelles ou modifiées qui n'entrent en vigueur que pour l'exercice 2017 ou ultérieurement

Norme	Désignation	Valable dès le	Applicabilité
IFRS 2	Paiement fondé sur des actions. Amendements apportés à la classification et à l'évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions.	1 ^{er} janvier 2018	Non
IFRS 4	Contrats d'assurance. Amendements pour les entreprises appliquant l'IFRS 9 « Instruments financiers » avec l'IFRS 4 « Contrats d'assurance » et émettant des contrats d'assurance selon l'IFRS 4. Deux options ont été mises en place.	Immédiatement ou 1 ^{er} janvier 2018	Non
IFRS 9	Instruments financiers (juillet 2014). La nouvelle norme remplace les normes d'octobre 2010 et de novembre 2013.	1 ^{er} janvier 2018	Oui
IFRS 16	Contrats de location (janvier 2016). La nouvelle norme remplace l'IAS 17 et les interprétations IFRIC 4, SIC 15 et SIC 27 qui s'y rapportent.	1 ^{er} janvier 2019	Oui
IAS 7	Tableau des flux de trésorerie. Initiative concernant les informations à fournir.	1 ^{er} janvier 2017	Oui
IAS 12	Impôts sur le résultat. Amendements concernant la comptabilisation d'actifs d'impôt différé au titre de pertes latentes.	1 ^{er} janvier 2017	Non
IAS 40	Immeubles de placement. Amendements apportant une clarification sur les exigences posées aux transferts d'immeubles de placement.	1 ^{er} janvier 2018	Non
IFRIC 22	Transactions en monnaies étrangères et paiements par avance de contreprestations (décembre 2016). Clarification de la date de la transaction aux fins de la détermination du cours de change à appliquer pour convertir les transactions en monnaie étrangère qui incluent l'encaissement ou le paiement d'acomptes.	1 ^{er} janvier 2018	Non

La FINMA renonce, dans les présents comptes annuels, à une application anticipée des nouveautés et modifications n'entrant en vigueur que pour l'exercice 2017 ou ultérieurement. Celles-ci n'ont donc aucune influence sur les présents comptes.

Aucun effet matériel des normes nouvellement publiées ou modifiées n'est attendu sur les comptes annuels, à l'exception des IFRS 16 et 9. Les effets des IFRS 16 et 9 sur les comptes annuels de la FINMA sont actuellement soumis à une analyse.

Seules les améliorations annuelles des IFRS applicables au rapport financier de la FINMA sont indiquées.

Modification de la présentation des comptes

A l'exception des adaptations mentionnées ci-après, la FINMA a toujours appliqué les méthodes d'évaluation et de présentation au bilan telles qu'elles sont exposées dans les présents comptes annuels.

La FINMA a appliqué par anticipation au 1^{er} janvier 2016 l'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients ». Il a été décidé d'appliquer cette norme de manière anticipée pour indiquer dans les comptes de l'année 2017 les contrats de location pour les nouveaux locaux dans lesquels la FINMA emménagera à Zurich en 2017 en utilisant la nouvelle norme IFRS 16 « Contrats de location ». L'utilisation de l'IFRS 16 présuppose la mise en œuvre de l'IFRS 15. Elle a donc modifié sa méthode de comptabilisation des produits correspondants. Lors de la première application de l'IFRS 15, la FINMA a opté pour l'approche dite de l'effet cumulatif. Les chiffres des exercices précédents ne sont pas adaptés, mais l'effet cumulatif découlant de la première application de l'IFRS 15 est comptabilisé en tant que modification des réserves au moment de cette première application, soit au 1^{er} janvier 2016.

En l'occurrence, seuls les contrats qui n'étaient pas encore arrivés à échéance avant cette date selon les principes en vigueur de présentation des comptes sont inscrits au bilan conformément aux nouvelles réglementations. Les chiffres des exercices précédents sont présentés selon l'IAS 18 « Produits des activités ordinaires ».

En plus des exigences de publication pour la FINMA, l'application de l'IFRS 15 influe en particulier sur le moment de la réalisation du chiffre d'affaires. En vertu de l'IFRS 15, il est possible de renoncer à la comptabilisation immédiate du chiffre d'affaires si l'obtention de la contre-prestation (par ex. émoulement de procédure) est très incertaine. C'est surtout le cas lors d'une procédure d'*enforcement* à l'encontre de personnes ou d'organisations soupçonnées d'activités non autorisées ainsi que lors d'une procédure d'insolvabilité. Des recours sont souvent formés contre ces décisions et la prise en charge des frais de procédure. La procédure de recours peut durer plusieurs années et de grandes incertitudes entourent le paiement de la facture, c'est-à-dire l'obtention de la contre-prestation. Dans ce cas, la FINMA doit estimer la probabilité qu'elle reçoive la contre-prestation. Jusqu'à présent, le produit correspondant était comptabilisé à l'issue de la procédure et les créances faisaient l'objet d'un correctif de valeur. En vertu de l'IFRS 15, si l'on fournit une prestation dont le paiement est très incertain, le chiffre d'affaires n'est réalisé qu'à la réception du paiement.

Effets sur le reporting

Les effets de la première application de l'IFRS 15 sur les comptes annuels 2016 se limitent aux créances résultant de prestations (le solde rapporté a été réduit de 128 KCHF) et aux réserves LFINMA (le solde rapporté a été augmenté de 128 KCHF).

3 Synthèse des principes significatifs de présentation des comptes

Liquidités

Les « Liquidités » comprennent les espèces en francs suisses, les avoirs librement disponibles auprès d'établissements financiers ainsi que le compte de dépôt auprès de l'Administration fédérale des finances (AFF). Ce compte géré comme un compte courant permet à la FINMA, d'une part, de déposer ses excédents de liquidités et, d'autre part, de se voir accorder par l'AFF des prêts aux taux du marché pour assurer sa solvabilité (art. 17 al. 2 LFINMA). Le compte de dépôt auprès de l'AFF ne permet d'effectuer qu'un nombre limité de retraits et la FINMA doit annoncer un mois à l'avance tout retrait d'un montant égal ou supérieur à dix millions de CHF.

Les espèces et les avoirs à vue sont des actifs à court terme et sont évalués à leur valeur nominale.

Les charges et produits résultant des liquidités sont portés au débit ou au crédit du compte de résultat pour la période concernée.

Créances résultant de prestations

Les « Créances résultant de prestations » sont des avoirs à encaisser au titre des taxes annuelles de surveillance versées par les assujettis, des émoluments et des prestations de service. Elles sont comptabilisées au bilan à leur valeur nominale, déduction faite des correctifs de valeur pour créances douteuses qui se révèlent nécessaires. La formation et la dissolution avec effet sur le résultat de correctifs de valeur sur créances résultant de prestations sont saisies et inscrites au bilan comme correctifs de valeur.

Autres créances

Les « Autres créances » sont des créances à court terme non comptabilisées au bilan comme « Créances résultant de prestations ». Elles sont portées en compte à leur valeur nominale, déduction faite des correctifs de valeur qui se révèlent nécessaires. La formation et la dissolution avec effet sur le résultat de correctifs de valeur sur les autres créances sont saisies et inscrites au bilan comme correctifs de valeur.

Ce poste comprend notamment, hormis les autres créances, les transactions suivantes :

Travaux débutés

La FINMA facture ses prestations, en se fondant sur l'ordonnance sur les émoluments et les taxes de la FINMA (Oém-FINMA), à ceux qui occasionnent une décision ou une procédure de surveillance ou qui requièrent une prestation de la FINMA. Les régularisations des prestations fournies durant l'année sous revue mais non encore facturées sont inscrites comme « Autres créances ». La détermination et la comptabilisation de la régularisation se fondent sur le degré d'achèvement de la prestation fournie, en tenant compte de la recouvrabilité.

Surcouverture ou sous-couverture de la taxe de surveillance

La FINMA perçoit les taxes de surveillance en s'appuyant sur sa comptabilité de l'année précédant l'année de taxation. Si, pour l'exercice sous revue, une surcouverture ou une sous-couverture apparaît dans la comptabilité de la FINMA, le montant correspondant selon l'art. 14 al. 3 Oém-FINMA par domaine de surveillance est reporté à l'année comptable suivante, ce qui occasionne la formation d'une autre créance ou d'un autre engagement à court terme correspondants.

Immobilisations corporelles

Les « Immobilisations corporelles » sont comptabilisées à leurs coûts d'acquisition, déduction faite des amortissements cumulés. Font aussi partie des coûts d'acquisition tous les coûts supportés pour transporter l'actif vers son futur lieu d'implantation et pour le mettre en état de fonctionner conformément aux attentes du management.

L'amortissement est linéaire sur la durée d'utilisation économique attendue ou sur la durée contractuelle convenue si celle-ci est plus courte. Il est comptabilisé dans le compte de résultat au poste « Amortissements sur l'actif immobilisé ».

La durée d'utilisation estimée par classe d'actifs pour la période en cours et les années de comparaison est la suivante :

Classe d'actifs	Durée d'utilisation (années)
Mobilier, installations	4-25
Matériel informatique	2-8

La valeur résiduelle, la durée d'utilisation et la méthode d'amortissement d'un actif corporel sont vérifiées en fin d'exercice et, le cas échéant, ajustées.

La valeur comptable d'un actif corporel immobilisé est sortie du bilan en cas de cession ou dès lors que plus aucun apport n'est attendu de son utilisation ou de sa cession. En cas de cession, la plus-value ou moins-value éventuelle est comptabilisée aux postes « Autres revenus » ou « Autres charges d'exploitation ».

Immobilisations incorporelles

La première comptabilisation des immobilisations incorporelles se fait à leurs coûts d'acquisition ou de création.

Les immobilisations incorporelles sont inscrites à l'actif lorsque les critères cumulatifs suivants sont remplis :

- les coûts d'acquisition/de création peuvent être déterminés de manière fiable ;
- l'immobilisation incorporelle est identifiable, c'est-à-dire que l'actif est séparable ou repose sur des droits contractuels ou légaux ;
- la FINMA a le pouvoir de disposition sur l'actif incorporel ;
- il est vraisemblable que l'actif incorporel aura une utilité économique future pour la FINMA.

Lors de leur première estimation, les licences informatiques achetées sont inscrites au bilan à leur valeur d'acquisition. Cette valeur se compose du prix d'achat et des autres coûts occasionnés pour leur mise en service (*customizing*, etc.). Les coûts internes et externes en lien avec le développement à l'interne d'applications informatiques propres à l'entreprise sont inscrits au bilan en tant qu'immobilisations incorporelles lorsqu'une utilisation future sur plusieurs années est probable.

Les prestations fournies pour le développement de logiciels sont saisies sous « Autres revenus » dans les comptes en cours. Les projets dépassant une année et/ou s'étalant sur plusieurs années sont inscrits en fin d'année comme immobilisation en construction et activés à partir de leur mise en service.

Le logiciel activé est amorti linéairement sur la durée d'utilisation économique attendue (de 3 à 10 ans), à compter de la mise en service, et comptabilisé dans le compte de résultat au poste « Amortissements sur l'actif immobilisé ». La FINMA ne met à l'actif aucune immobilisation incorporelle de durée d'utilisation indéterminée.

La valeur résiduelle, la durée d'utilisation et la méthode d'amortissement d'un actif incorporel sont vérifiées en fin d'exercice et, le cas échéant, ajustées. Si la valeur comptable d'un actif (immobilisations incorporelles activées et immobilisations en construction) est supérieure au montant réalisable estimé, cet actif est déprécié à hauteur de la différence.

Dépréciation d'actifs non financiers

Les actifs non financiers d'une durée d'utilisation limitée et amortis selon le plan prévu sont soumis à un test de diminution de valeur lorsque des indices objectifs d'une possible dépréciation le justifient. Une diminution de valeur affectant le compte de résultat est saisie lorsque le montant réalisable est inférieur à la valeur comptable de l'actif. Le montant réalisable est le montant le plus haut entre, d'une part, le produit de vente net (produit de la vente estimé après soustraction de tous les coûts directement liés à la vente) et, d'autre part, la valeur d'usage (valeur actualisée des futurs flux de trésorerie entrants et sortants résultant de l'utilisation).

Les diminutions de valeur effectuées lors de périodes précédentes sur un actif non financier sont vérifiées chaque année pour déterminer si elles peuvent éventuellement être reprises.

Immobilisations financières

La FINMA n'a pas d'immobilisations financières. Conformément à la convention de trésorerie conclue entre elle et l'AFF, la FINMA peut placer ses excédents de trésorerie auprès de l'AFF, aux taux du marché. Ces montants sont présentés dans les liquidités.

Engagements résultant de livraisons et prestations

Les « Engagements résultant de livraisons et prestations » sont évalués à leur coût d'acquisition adapté, ce qui correspond en général à la valeur nominale. Les engagements en monnaies étrangères sont comptabilisés durant l'exercice à un taux de change moyen ajusté mensuellement et évalués à la date de clôture au taux alors applicable.

Prestations aux collaborateurs

Les prestations de la FINMA aux collaborateurs correspondent à toutes les formes de rémunération octroyées en compensation des prestations fournies ou du fait de circonstances particulières. Les prestations aux collaborateurs comprennent les « Prestations dues à court terme », les « Prestations dues après la fin des rapports de travail » (engagement de prévoyance du personnel), les « Autres prestations à long terme » ainsi que les « Prestations résultant de la fin des rapports de travail ».

Prestations dues à court terme aux collaborateurs

Entrent dans la catégorie des « Prestations dues à court terme aux collaborateurs » les prestations dues dans les douze mois suivant la fin de la période rapportée, telles que les salaires, les cotisations aux assurances sociales, les droits aux vacances et à la compensation d'heures supplémentaires ainsi que les prestations en argent aux collaborateurs actifs. La régularisation des prestations à court terme se fait pour la période concernée.

Prestations dues après la fin des rapports de travail (engagement de prévoyance du personnel)

Les prestations dues après la fin des rapports de travail comprennent les engagements résultant de la prévoyance du personnel. L'institution de prévoyance de la FINMA entretient un plan de prévoyance en primauté des prestations (prestations de prévoyance définies). La valeur actualisée des engagements en primauté des prestations est calculée chaque année par un actuaire indépendant selon la méthode des unités de crédit projetées. Les hypothèses actuarielles sur lesquelles les calculs se fondent reposent sur les attentes existant à la date de clôture pour la période durant laquelle les engagements doivent être honorés. Le plan de prévoyance est financé par l'intermé-

diaire d'un fonds. Ses valeurs patrimoniales sont inscrites au bilan à leur juste valeur (*fair value*). Les bénéfices ou pertes actuariels découlent des modifications dans les hypothèses retenues, des différences entre le revenu attendu et le revenu effectif de la fortune du plan ainsi qu'entre les droits aux prestations effectivement obtenus et ceux qui avaient été calculés à l'aide des hypothèses actuarielles. Ils sont directement comptabilisés dans les capitaux propres en tant que composantes sans incidence sur le compte de résultat. Les coûts du plan de prévoyance en primauté des prestations sont comptabilisés dans le compte de résultat. Il y a réduction des contributions au sens des IFRS lorsque l'employeur doit verser des contributions inférieures aux coûts des services rendus. Des événements particuliers tels que des modifications du plan de prévoyance qui influent sur les droits des employés, des réductions de plan ou des compensations de plan doivent être comptabilisés sans délai par l'intermédiaire du compte de résultat. La FINMA supporte le risque qu'une mauvaise performance du patrimoine de l'institution de prévoyance ou des adaptations dans les hypothèses d'évaluation influent sur les capitaux propres. C'est pourquoi la sensibilité des principales hypothèses (taux d'intérêt technique, hausse des salaires) est calculée et publiée.

Autres prestations à long terme

Les autres prestations à long terme aux collaborateurs sont les prestations dues douze mois ou plus après le jour de référence du bilan. A la FINMA, il s'agit principalement de primes de fidélité (aussi nommées cadeaux d'ancienneté) auxquelles les collaborateurs ont droit sur la base de l'ordonnance sur le personnel. Tous les cinq ans de service, le collaborateur a droit à une prime de fidélité. Les collaborateurs peuvent remplacer, en totalité ou en partie, les jours de congé reçus comme prime de fidélité par un versement en espèces.

Ces prestations à long terme sont déterminées selon des principes actuariels. Le montant figurant au bilan correspond à la valeur actualisée des engagements ainsi calculés. Les nouvelles évaluations réalisées pendant la période sont comptabilisées dans le compte de résultat.

Prestations résultant de la fin des rapports de travail

Les « Prestations résultant de la fin des rapports de travail » comprennent par exemple des maintiens de salaires durant le délai de carence. De telles prestations sont aussitôt saisies, au moment de la fin des rapports de travail, comme dépenses dans le compte de résultat. Elles sont indiquées, selon la transaction, sous les « Prestations dues à long terme aux collaborateurs » ou sous les « Prestations dues à court terme aux collaborateurs ».

Autres engagements

Les positions suivantes apparaissent dans les autres engagements à court et à long termes :

- les conventions de *leasing* financier (cf. à ce sujet le paragraphe « *Leasing* ») ;
- le compte de dépôt détenu auprès de l’AFF, pour autant que celui-ci corresponde à un engagement ;
- les engagements envers des établissements financiers ;
- les surcouvertures de taxes de surveillance ;
- les passifs transitoires ;
- divers autres engagements. Ceux-ci englobent également les faibles acomptes versés pour les procédures relatives aux clients dans le cadre de l’assistance administrative.

A l’exception des conventions de *leasing* financier, l’évaluation des autres engagements mentionnés ci-dessus se fonde sur la valeur nominale.

Leasing

Les actifs acquis sur la base de contrats de *leasing*, l’usage et les risques découlant du statut de propriétaire incombant à la FINMA (*leasing* financier), sont inscrits comme actifs immobilisés conformément à la qualité de la chose louée. La première inscription au bilan d’immobilisations en *leasing* financier se fait à la valeur de marché de la chose louée ou à la valeur actualisée nette plus basse, au début du contrat de *leasing*, des paiements de *leasing* futurs non résiliables. Le même montant est saisi en tant qu’« Engagement résultant du *leasing* financier ». L’amortissement du bien en *leasing* se fait sur la durée d’utilisation économique ou, si le changement de propriétaire à la fin de la durée du *leasing* n’est pas certain, sur la durée plus courte du contrat.

Les affaires de *leasing* dans le cadre desquelles l’usage et les risques du propriétaire n’incombent pas ou que partiellement à la FINMA sont considérées comme *leasing* opérationnel. Les charges en découlant sont directement saisies dans le compte de résultat.

Provisions et engagements éventuels

On saisit des provisions pour contrats déficitaires et autres prétentions lorsque la FINMA a une obligation actuelle (de droit ou de fait) découlant d’un événement passé et impliquant une probable sortie de trésorerie qu’il est possible d’estimer de façon fiable. Aucune provision n’est constituée pour des pertes futures. Si l’impact du taux d’intérêt est conséquent, la provision est actualisée en conséquence.

Si une obligation ne peut être estimée avec la fiabilité suffisante, elle apparaît comme « Engagement éventuel ». L’évaluation s’appuie sur la meilleure estimation possible des dépenses attendues.

Si les indications requises pour la publication sont susceptibles de compromettre la position de la FINMA dans un litige, il est renoncé à la publication. Au lieu de cela, des indications générales sont données sur la nature du litige et sur les motifs pour lesquels les indications requises n’ont pas été communiquées.

Lorsque la même situation donne lieu à une provision et à un engagement éventuel, le lien entre la provision et l’engagement éventuel est mentionné.

Capitaux propres

La FINMA est un établissement de droit public qui, en raison de cette forme juridique, ne dispose pas d’un capital souscrit. En vertu de l’art. 16 LFINMA, la FINMA doit accumuler des réserves d’un montant équivalant à un budget annuel dans un délai raisonnable. Ces réserves sont constituées à hauteur de 10 % de ses charges annuelles (art. 37 Oém-FINMA) jusqu’à ce que les réserves totales atteignent ou atteignent de nouveau le montant d’un budget annuel.

Conversion des monnaies étrangères

Les créances et les engagements en monnaies étrangères sont évalués au cours en vigueur à la date de clôture. Les gains et pertes, réalisés ou non, résultant de conversions de monnaies étrangères sont

indiqués comme produits financiers ou charges financières. Il n'y avait, en fin d'année, ni créances, ni engagements en monnaies étrangères.

Taux de change au	31.12.2016	31.12.2015
Euro	n/a	1,0916

Produits

Réalisation du chiffre d'affaires jusqu'au 31 décembre 2015

Des produits sont saisis lorsque leur montant peut être estimé de manière fiable et qu'il est probable que l'utilité économique liée à la transaction revienne à la FINMA.

Taxes de surveillance

La FINMA perçoit des personnes et établissements soumis à sa surveillance (assujettis) une taxe de surveillance annuelle (art. 11 Oém-FINMA en relation avec l'art. 3 LFINMA). Cette taxe est calculée au regard des coûts totaux de la FINMA pour l'exercice précédent et des réserves à constituer.

Les taxes de surveillance comprennent, pour tous les domaines de surveillance, une taxe de base fixe et, à l'exception des intermédiaires d'assurance non liés et des placements collectifs étrangers, une taxe complémentaire variable. Les produits correspondants sont comptabilisés pour la période concernée. La taxe de surveillance comprend les coûts totaux de la FINMA pour l'exercice sous revue ainsi que la part des réserves à constituer durant l'exercice en cours, moins les produits facturés.

Emoluments

Est tenue de payer des émoluments toute personne qui provoque une décision ou une procédure de surveillance qui ne débouche pas sur une décision, ou toute personne qui sollicite une prestation de la FINMA (art. 5 Oém-FINMA). Les émoluments sont comptabilisés comme produits dès que les prestations ont été fournies. Les émoluments non encore facturés sont comptabilisés au 31 décembre au poste « Travaux débutés » dans les « Autres créances » s'ils peuvent être estimés de manière fiable.

Autres produits

Le poste « Autres produits » regroupe les prestations de la FINMA qui ne sont pas fournies en vertu d'un mandat légal et pour lesquelles la FINMA se fonde sur le droit privé. Il s'agit notamment des produits résultant de la vente de publications, des droits d'inscription à des formations et des droits d'entrée à des manifestations, des prestations propres inscrites à l'actif pour le développement d'immobilisations incorporelles ainsi que d'autres produits non liés aux prestations souveraines de la FINMA. Ces produits sont comptabilisés lorsque les prestations ont été fournies.

Produits

Réalisation du chiffre d'affaires depuis le 1^{er} janvier 2016

La FINMA se finance par l'intermédiaire d'émoluments et de taxes. Elle perçoit des émoluments pour les procédures de surveillance et pour les prestations qu'elle fournit. Elle facture aux assujettis une taxe annuelle de surveillance pour financer les coûts non couverts par les recettes des émoluments. En général, les prestations facturées par la FINMA sont dues dans les 30 jours à compter de la date de facturation ou, pour les frais de procédure, dans les 30 jours à compter de l'entrée en force de la décision.

Taxes de surveillance

La FINMA perçoit des personnes et établissements soumis à sa surveillance (assujettis) une taxe de surveillance annuelle (art. 3 LFINMA en relation avec l'art. 11 Oém-FINMA). L'assujettissement à la taxe de surveillance débute lors de l'octroi de l'autorisation, de l'agrément ou de la reconnaissance et prend fin lors de son retrait ou de la libération de la surveillance. Si l'assujettissement ne débute pas ou ne prend pas fin en même temps que l'exercice comptable de la FINMA, la taxe est due *pro rata temporis*.

Le besoin de financement de la FINMA qui doit être couvert par les taxes de surveillance s'appuie sur les charges annuelles, celles-ci englobant les charges de personnel, les autres charges d'exploitation et les autres charges. De plus, la FINMA doit constituer dans un délai raisonnable des réserves d'un montant équivalant à un budget annuel.

Les taxes de surveillance comprennent, pour tous les domaines de surveillance, une taxe de base fixe et, à l'exception des intermédiaires d'assurance non liés et des placements collectifs étrangers, une taxe complémentaire variable. Les bases de calcul sont exposées aux art. 16 ss Oém-FINMA.

La FINMA fournit sur une période d'un an ses prestations financées par la taxe de surveillance. Les assurés bénéficiant d'une autorisation ont la possibilité d'accéder en permanence au marché financier suisse pendant une année complète. En clair, ils reçoivent et utilisent cette autorisation en même temps que les prestations fournies par la FINMA. Le contrôle de la prestation est donc transféré pendant une période précise, et les produits sont répartis uniformément sur l'ensemble de l'année. Étant donné que la FINMA établit uniquement un rapport externe annuel, la présentation de la répartition des produits sur l'année entière n'est pas pertinente. Ceux-ci sont comptabilisés au moment de la facturation pendant l'année de taxation.

Émoluments

Est tenue de payer des émoluments toute personne qui provoque une décision ou une procédure de surveillance qui ne débouche pas sur une décision, ou toute personne qui sollicite une prestation de la FINMA (art. 5 Oém-FINMA). Les émoluments sont essentiellement perçus dans le cadre des procédures d'autorisation et d'*enforcement*. Celles-ci se terminent généralement par une décision qui déclenche la facturation. Lorsque la décision est rendue, le requérant reçoit l'autorisation ou le droit d'opérer sur le marché financier suisse ou une liste de conditions à remplir pour conserver ce droit. Il obtient simultanément le contrôle de la prestation fournie par la FINMA. Le chiffre d'affaires est donc réalisé au moment où la procédure prend fin. Il est possible de renoncer à la comptabilisation immédiate du chiffre d'affaires si l'obtention de la contre-prestation (par ex. émoluments de procédure) est très incertaine. C'est notamment le cas lors d'une procédure d'*enforcement* à l'encontre de personnes ou d'organisations soupçonnées d'activités non autorisées ainsi que lors d'une procédure d'insolvabilité. Des recours sont souvent engagés contre ces décisions ainsi que contre la prise en charge des frais de procédure. La procédure de recours peut durer plusieurs années et de grandes incertitudes entourent le paiement de la facture, c'est-à-dire l'obtention de la contre-prestation. Dans ce cas, la FINMA doit estimer

la probabilité qu'elle reçoive la contre-prestation. Si le paiement est plutôt improbable, le chiffre d'affaires n'est réalisé qu'à la réception du paiement.

Les frais en relation avec des procédures et prestations en cours sont comptabilisés au 31 décembre au poste « Travaux débutés » dans les « Autres créances » sur la base des coûts totaux. Les travaux débutés sont présentés aux coûts totaux facturables. En général, ils peuvent être achevés dans les douze mois ; les prestations sont alors facturées.

Des tarifs-cadres fixés en fonction du temps moyen consacré à une tâche figurent dans l'annexe de l'Oém-FINMA pour calculer les émoluments des différentes activités. Dans ce cadre et si une activité n'est pas répertoriée dans l'Oém-FINMA, le décompte est établi en fonction du temps consacré et du niveau hiérarchique de l'exécutant au sein de la FINMA. En outre, les émoluments facturés sont majorés si une affaire requiert une plus grande charge de travail ou est de nature complexe et si elle doit être traitée de toute urgence.

Autres produits

Le poste « Autres produits » regroupe les prestations de la FINMA qui ne sont pas fournies en vertu d'un mandat légal et pour lesquelles la FINMA se fonde sur le droit privé. Il s'agit notamment des produits résultant de la vente de publications, des droits d'inscription à des formations et des droits d'entrée à des manifestations, des prestations propres inscrites à l'actif pour le développement d'immobilisations incorporelles ainsi que d'autres produits non liés aux prestations souveraines de la FINMA. Ces produits sont comptabilisés lorsque les prestations ont été fournies.

Résultat financier

Les différents postes du résultat financier sont comptabilisés selon le principe du produit brut.

Impôts

La FINMA est – à l'exception de la TVA, de l'impôt anticipé et des droits de timbre – exonérée de tout impôt fédéral, cantonal et communal (art. 20 LFINMA).

4 Gestion des risques financiers

Bases

La FINMA dispose d'un *enterprise risk management* (ERM) interne et d'un système de contrôle interne (SCI) qui s'appuient sur des critères stricts de gouvernance des risques englobant le conseil d'administration, la direction et les collaborateurs. La LFINMA et la loi sur le Contrôle des finances (LCF) constituent les bases légales.

L'ERM vise principalement à identifier et à recenser les risques de la FINMA afin de prendre les mesures requises pour les prévenir ou les atténuer.

Le recensement des risques est effectué semestriellement. Il concerne les risques de toute catégorie et permet d'identifier et d'évaluer les principaux risques. La FINMA fait la distinction entre les risques stratégiques et politiques, les risques juridiques et les risques opérationnels. L'accent est mis sur ceux qui peuvent avoir une influence financière notable pour la FINMA ou nuire à sa réputation. Les risques qui mettent en péril les tâches et les objectifs de la FINMA sont particulièrement pris en compte. Des mesures sont définies pour les principaux risques identifiés afin de les réduire entièrement ou de les transformer en un risque résiduel acceptable. Si cet objectif n'est pas atteint, d'autres mesures sont prises jusqu'à ce que le management confirme l'acceptation du risque résiduel.

Un compte-rendu par niveau est effectué semestriellement à la direction et au comité d'audit et des risques du conseil d'administration, et au moins une fois par an au conseil d'administration. Son objectif est de garantir et de développer régulièrement la transparence en matière de risques et, partant, la culture du risque.

Le modèle COSO¹ constitue la base méthodologique du SCI. Les processus pertinents pour le SCI sont définis grâce à des réflexions sur les risques. Le concept des trois lignes de défense est mis en œuvre de manière adéquate.

La fiabilité du rapport financier, la conformité aux dispositions légales et aux prescriptions internes ainsi que l'efficacité et l'efficience des processus sont des éléments décisifs. Le cycle du SCI est exécuté chaque année ; l'exhaustivité de la documentation des processus, en particulier des risques et des contrôles, est examinée et l'efficacité des contrôles est garantie.

Appréciation du risque

Les risques financiers sont minimales au sein de la FINMA, pour les raisons suivantes :

- l'AFF accorde des prêts à la FINMA aux taux du marché pour assurer sa solvabilité ;
- la majeure partie du chiffre d'affaires provient des taxes de surveillance et émoluments versés par les assujettis au sens de l'art. 3 LFINMA ;
- la FINMA ne détient pas d'instruments financiers dérivés et n'effectue pas d'opérations de couverture ;
- la FINMA n'a pas de placements financiers ;
- la FINMA ne détient pas de participations dans d'autres entreprises.

Risques de marché

Risque de change

La FINMA n'est pas exposée à des risques de change significatifs. Ses produits sont réalisés exclusivement en francs suisses et, parmi ses charges, peu sont libellées en monnaies étrangères. La FINMA ne dispose donc pas d'instruments de couverture à cet effet.

Risque de cours

La FINMA n'est exposée à aucun risque de cours. Elle n'a ni placements financiers ni autres actifs soumis à des fluctuations de cours sur un marché actif.

Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de pertes financières si un cocontractant de la FINMA n'honore pas ses engagements contractuels. Il découle en principe des créances résultant de prestations. La structure d'âge de ces créances et des autres créances est exposée à l'annexe 5. La qualité des créances qui ne sont ni échues ni dépréciées est considérée comme très élevée. Les cocontractants sont principalement des établissements financiers suisses, qui disposent d'une bonne solvabilité.

La FINMA gère elle-même ses liquidités sur les comptes ouverts à cet effet auprès de la Banque Cantonale Bernoise, de PostFinance et de l'AFF. Celles-ci ne présentent aucun risque de crédit significatif.

Le risque de défaillance de crédit maximal correspond aux valeurs comptables portées au bilan.

¹ Le Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission (COSO) est une organisation américaine du secteur privé qui a été constituée sur une base volontaire. Elle aide à améliorer la qualité des rapports financiers grâce à une approche éthique, des contrôles internes efficaces et une bonne gestion d'entreprise. Le COSO a publié le modèle COSO, un référentiel de contrôle interne reconnu qui sert à documenter, à analyser et à organiser le SCI.

Risque de liquidité

Des risques de liquidité naissent lorsque des engagements ne peuvent pas être remplis comme convenu ou à des conditions économiques raisonnables. La FINMA surveille en permanence le risque d'une pénurie de liquidités. De plus, les prévisions de *cashflows* permettent d'anticiper l'évolution future des liquidités et de prendre à temps des mesures en cas de surcouverture ou de sous-couverture. Les échéances des engagements financiers et des actifs financiers sont prises en compte à cet égard.

En vertu de l'art. 17 al. 2 LFINMA, l'AFF accorde des prêts à la FINMA aux taux du marché pour assurer sa solvabilité. La limite de crédit auprès de l'AFF se monte à 30 000 KCHF (année précédente : 30 000 KCHF). Cette limite de crédit n'avait pas été utilisée à la date de clôture des comptes.

A l'exception du *leasing* financier, la durée résiduelle contractuelle des engagements financiers était inférieure à un an à la date de clôture des comptes.

Gestion des capitaux

Pour garantir son équilibre financier à moyen et long termes, la FINMA doit se doter de réserves correspondant à ses activités et provenant du produit des émoluments et des taxes. Ces réserves lui serviront à contrer les risques imprévus et à compenser les variations de ses revenus. La FINMA doit non seulement être en mesure de faire face à ses tâches ordinaires, mais aussi à des événements imprévus, par exemple à un cas engageant sa responsabilité. Elle se doit dès lors de mener une politique judicieuse en matière de réserves, fondée sur ses activités. En vertu de l'art. 16 LFINMA, la FINMA doit constituer dans un délai raisonnable des réserves d'un montant équivalant à un budget annuel pour l'exercice de son activité de surveillance. Ces réserves sont accumulées chaque année à hauteur de 10 % des charges annuelles par domaine de surveillance jusqu'à ce qu'elles atteignent ou atteignent de nouveau le montant d'un budget annuel.

Jusqu'à présent, les réserves ont été constituées conformément aux exigences légales. Contrairement aux prévisions, elles ne représentent toutefois pas 80 % du budget annuel à la fin de la huitième année d'existence de la FINMA, mais s'établissent actuellement à environ 60 % en raison de la hausse de ses coûts. Les réserves devront donc être constituées sur une période plus longue.

Il n'existe pas d'autres exigences en matière de capital.

Annexes au bilan

5 Créances

Créances classées par type de créance

En milliers de CHF	31.12.2016			31.12.2015		
	Montant brut	Correctifs de valeur	Montant net	Montant brut	Correctifs de valeur	Montant net
Créances résultant de prestations	6 858	-1 884	4 974	13 068	-4 633	8 435
Autres créances	4 088	-	4 088	6 752	-74	6 678
Total des créances	10 946	-1 884	9 062	19 820	-4 707	15 113

Les « Autres créances » (brutes) comprennent entre autres des travaux débutés à hauteur de 3 493 KCHF (année précédente : 3 101 KCHF). Toutes les créances sont en francs suisses.

Créances classées par échéance

En milliers de CHF	31.12.2016					Total
	Non échues	1 à 30 jours	31 à 90 jours	91 à 365 jours	Plus d'un an	
Créances résultant de prestations	5 129	195	373	127	1 034	6 858
Autres créances	4 088	-	-	-	-	4 088
Total des créances	9 217	195	373	127	1 034	10 946

En milliers de CHF	31.12.2015					Total
	Non échues	1 à 30 jours	31 à 90 jours	91 à 365 jours	Plus d'un an	
Créances résultant de prestations	7 049	3 438	216	1 580	785	13 068
Autres créances	6 752	-	-	-	-	6 752
Total des créances	13 801	3 438	216	1 580	785	19 820

Les créances dues depuis plus de 30 jours sont surtout en lien avec des procédures de faillite et de liquidation.

Créances ayant subi une correction de valeur individuelle à la date du bilan

En milliers de CHF	31.12.2016			31.12.2015		
	Montant brut	Correctifs de valeur	Montant net	Montant brut	Correctifs de valeur	Montant net
Créances résultant de prestations	2 385	-1 884	501	5 409	-4 633	776
Autres créances	-	-	-	74	-74	-
Total	2 385	-1 884	501	5 483	-4 707	776

Le ducroire découlant des corrections de valeur individuelles se concentre, à environ 50 %, sur le domaine de surveillance des autres banques et, à environ 30 %, sur le domaine de surveillance des assurances. La part restante est très diversifiée (année précédente : dans l'ensemble, aucune concentration sur un domaine

de surveillance en particulier). Les causes de cette concentration sont à chercher dans deux procédures de faillite, l'une dans le domaine des autres banques et l'autre dans celui des assurances. Ces deux cas représentent à eux seuls plus de 50 % de la correction de valeur totale. Il n'y a aucune autre concentration supérieure à 10 % (année précédente : dans l'ensemble, aucune concentration de plus de 10 % sur un créancier).

Créances échues à la date du bilan mais qui n'ont pas subi de correction de valeur individuelle

En milliers de CHF					31.12.2016
	1 à 30 jours	31 à 90 jours	91 à 365 jours	Plus d'un an	Total
Créances résultant de prestations	194	55	–	–	249
Autres créances	–	–	–	–	–
Total	194	55	–	–	249

En milliers de CHF					31.12.2015
	1 à 30 jours	31 à 90 jours	91 à 365 jours	Plus d'un an	Total
Créances résultant de prestations	3 339	14	–	–	3 353
Autres créances	–	–	–	–	–
Total	3 339	14	–	–	3 353

La FINMA procède à des corrections de valeur sur des créances lorsqu'elle considère qu'une perte est à attendre sur ces créances, car les créanciers ne pourront pas honorer leurs engagements. Les créances arrivées à échéance mais pour lesquelles il n'y a aucun indice clair de diminution de valeur sont surveillées de manière constante.

Modification des corrections de valeur sur les créances

En milliers de CHF	2016			2015		
	Créances résultant de prestations	Autres créances	Total	Créances résultant de prestations	Autres créances	Total
Etat au 1.1 selon les comptes annuels de l'année précédente	4 633	74	4 707	4 024	–	4 024
Adaptation suite à la modification de la méthode comptable	–3 160	–	–3 160	–	–	–
Etat ajusté au 1.1	1 473	74	1 547	4 024	–	4 024
Nouvelle constitution	563	–	563	1 775	1 663	3 438
Utilisation	–66	–44	–110	–762	–1 589	–2 351
Dissolution	–86	–30	–116	–404	–	–404
Etat au 31.12	1 884	–	1 884	4 633	74	4 707
Modification	411	–74	337	609	74	683
Avec effet sur le résultat	477	–30	447	1 371	1 663	3 034

6 Immobilisations corporelles

En milliers de CHF			2016
	Mobilier, installations	Matériel informatique	Total
Coûts d'acquisition			
Etat au 1.1	3 404	178	3 582
Entrées	–	–	–
Sorties	–	–	–
Etat au 31.12	3 404	178	3 582
Dépréciations et amortissements cumulés			
Etat au 1.1	–1 251	–115	–1 366
Entrées	–549	–50	–599
Dépréciations	–	–	–
Sorties	–	–	–
Etat au 31.12	–1 800	–165	–1 965
Valeur comptable nette au 1.1	2 153	63	2 216
Valeur comptable nette au 31.12	1 604	13	1 617
Dont placements en <i>leasing</i>	17	–	17

Comme l'année précédente, aucune immobilisation corporelle ne faisait l'objet, au 31 décembre 2016, d'un nantissement ou d'une restriction de propriété.

En milliers de CHF			2015
	Mobilier, installations	Matériel informatique	Total
Coûts d'acquisition			
Etat au 1.1	3 404	178	3 582
Entrées	–	–	–
Sorties	–	–	–
Etat au 31.12	3 404	178	3 582
Dépréciations et amortissements cumulés			
Etat au 1.1	–765	–63	–828
Entrées	–486	–52	–538
Dépréciations	–	–	–
Sorties	–	–	–
Etat au 31.12	–1 251	–115	–1 366
Valeur comptable nette au 1.1	2 640	115	2 755
Valeur comptable nette au 31.12	2 153	63	2 216
Dont placements en <i>leasing</i>	88	–	88

7 Immobilisations incorporelles

2016

En milliers de CHF	Logiciels élaborés par la FINMA	Immobilisa- tions en constructions	Total
Coûts d'acquisition			
Etat au 1.1	10914	1072	11986
Entrées	–	596	596
Transferts	–	–	–
Sorties	–	–	–
Etat au 31.12	10914	1668	12582
Dépréciations et amortissements cumulés			
Etat au 1.1	–4791	–	–4791
Entrées	–2209	–	–2209
Dépréciations	–	–	–
Sorties	–	–	–
Etat au 31.12	–7000	–	–7000
Valeur comptable nette au 1.1	6123	1072	7195
Valeur comptable nette au 31.12	3914	1668	5582

Les immobilisations en construction prennent en compte des coûts de 596 KCHF pour quatre développements propres en cours. Ces coûts comprennent les prestations propres pour un montant de 218 KCHF. Des coûts de recherche et développement de 1 046 KCHF ont été nécessaires dans le cadre de ces projets courants ; ils ont été saisis principalement dans les charges de personnel et les charges informatiques de la période sous revue.

Il y a des engagements d'investissements pour des immobilisations incorporelles (développements, innovations ainsi qu'entretien et exploitation de logiciels). Ces engagements sont indiqués dans l'annexe 13.

Il y a, à la date de clôture du bilan 2016, deux logiciels dont la valeur d'acquisition, d'un montant total de 571 KCHF, a totalement été amortie mais qui étaient toujours utilisés. L'entretien en est assuré jusqu'en 2020.

Aucune immobilisation incorporelle ne fait l'objet de restrictions, de droits de disposition ou d'un nantissement.

En milliers de CHF			2015
	Logiciels élaborés par la FINMA	Immobilisations en constructions	Total
Coûts d'acquisition			
Etat au 1.1	9 076	1 706	10 782
Entrées	265	1 007	1 272
Transferts	1 573	-1 573	-
Sorties	-	-68	-68
Etat au 31.12	10 914	1 072	11 986
Dépréciations et amortissements cumulés			
Etat au 1.1	-2 698	-	-2 698
Entrées	-2 093	-	-2 093
Dépréciations	-	-68	-68
Sorties	-	68	68
Etat au 31.12	-4 791	-	-4 791
Valeur comptable nette au 1.1	6 378	1 706	8 084
Valeur comptable nette au 31.12	6 123	1 072	7 195

En 2015, des logiciels ont été portés à l'actif à hauteur de 1 838 KCHF, alors que 1 573 KCHF issus des immobilisations en construction ont été transférés. Il s'agit de coûts de développement importants liés au nouveau site Internet de la FINMA et au registre interne de documents.

Une baisse de valeur de 68 KCHF a été faite en 2015 sur les immobilisations en construction. Une partie des prestations propres et prestations de tiers issues des années précédentes pour le développement d'une plate-forme de transmission s'est avérée inutile, le projet ayant fait l'objet d'une réorientation stratégique.

Des coûts d'un montant de 1 007 KCHF ont été pris en compte dans les immobilisations en construction pour deux développements propres en cours. Ils comprennent des prestations propres pour 365 KCHF. Ces projets en cours ont requis des coûts de recherche et développement dépassant 597 KCHF, lesquels ont été saisis principalement dans les charges de personnel et d'informatique de l'exercice.

Il existe des engagements d'investissement pour des immobilisations incorporelles (développement et innovations ainsi que maintien et exploitation de logiciels). Ces engagements sont indiqués dans l'annexe 13.

Il y a, à la date de clôture du bilan 2015, deux logiciels dont la valeur d'acquisition, d'un montant total de 571 KCHF, a totalement été amortie mais qui étaient toujours utilisés. La maintenance en est assurée jusqu'en 2020.

Aucune immobilisation incorporelle ne fait l'objet de restrictions, de droits de disposition ou d'un nantissement.

8 Autres engagements à court terme

En milliers de CHF	31.12.2016	31.12.2015
Engagements de <i>leasing</i> financier	19	74
Divers engagements à court terme	7 224	70
Compte de régularisation passif	1 614	1 350
Total des autres engagements	8 857	1 494

La hausse des engagements à court terme est due à la surcouverture des taxes de surveillance cumulées atteignant un montant de 7 174 KCHF (année précédente : sous-couverture de 2 407 KCHF).

9 Engagements résultant du *leasing* financier

En milliers de CHF	31.12.2016		31.12.2015	
	Valeur nominale	Valeur actualisée	Valeur nominale	Valeur actualisée
Jusqu'à un an	19	19	77	74
De un an à cinq ans	–	–	20	17
Plus de cinq ans	–	–	–	–
Total des engagements décou- lant du <i>leasing</i> financier	19	19	97	91

Un *leasing* financier a été conclu pour l'aménagement des locaux de la FINMA à Zurich. Les engagements de *leasing* financier jusqu'à un an sont inscrits au bilan comme « Autres engagements à court terme », ceux dépassant un an, comme « Autres engagements à long terme ». La valeur résiduelle des équipements en *leasing*, inscrite au bilan comme « Immobilisations corporelles », est de 17 KCHF au 31 décembre 2016 (année précédente : 88 KCHF).

La FINMA emménagera dans de nouveaux locaux à Zurich en 2017. Concernant l'aménagement spécifique du locataire, l'entreprise qui loue ces locaux a réservé à la FINMA le droit d'acheter, durant les deux premières années du contrat de location, toutes les installations qui viendront s'ajouter au gros œuvre.

10 Créances et engagements résultant de prestations aux collaborateurs

En milliers de CHF	31.12.2016	31.12.2015
Créances dues à court terme aux collaborateurs	110	718
Total des créances découlant de prestations aux collaborateurs	110	718
Prestations dues à court terme aux collaborateurs	3 013	3 322
Prestations résultant de la fin des rapports de travail	48	181
Total des engagements à court terme	3 061	3 503
Prestations dues après la fin des rapports de travail	64 044	97 952
Autres prestations à long terme	2 990	3 446
Total des engagements à long terme	67 034	101 398
Total des engagements découlant de prestations aux collaborateurs	70 095	104 901

Les « Créances à court terme découlant de prestations aux collaborateurs » sont inscrites au bilan dans la position « Autres créances » et comprennent les paiements anticipés aux assurances sociales.

Les « Prestations dues à court terme aux collaborateurs » comprennent entre autres des charges à verser aux assurances sociales et des engagements de la FINMA pour les jours de vacances non pris, les horaires variables et les heures supplémentaires des collaborateurs.

Les autres prestations à long terme correspondent à la valeur actualisée des engagements pour primes de fidélité (cadeaux d'ancienneté). Les collaborateurs ont droit à une prime de fidélité chaque fois qu'ils ont effectué cinq années de service. Les droits aux cadeaux d'ancienneté ont été calculés avec un taux d'es-compte de 0,92 % (année précédente : 1,10 %). Des engagements pour primes de fidélité à hauteur de 456 KCHF ont été dissous durant l'exercice sous revue (année précédente : constitution d'engagements supplémentaires pour un montant de 417 KCHF). La modification est principalement due à l'augmentation de la probabilité de départ. En 2016, des primes de fidélité d'un montant de 327 KCHF ont été dues (année précédente : 403 KCHF).

Description de l'institution de prévoyance et du plan de prévoyance

Tous les employés et les bénéficiaires de rentes de la FINMA sont assurés par l'institution de prévoyance de la FINMA, qui est affiliée à l'institution collective Caisse fédérale de pensions PUBLICA (PUBLICA). Celle-ci est un établissement de droit public de la Confédération ayant sa propre personnalité juridique.

La prévoyance professionnelle (loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité [LPP] et ordonnances qui s'y réfèrent) prévoit des prestations de prévoyance minimales au moment de la retraite. La législation prescrit des contributions annuelles minimales. Un employeur peut toutefois verser des prestations plus élevées que celles prescrites par la loi. Le plan de prévoyance de la FINMA prévoit des prestations supérieures à celles définies par le législateur pour les cas d'invalidité et de vieillesse ainsi qu'en cas de sortie. Les prestations de chaque risque sont déterminées en fonction du capital d'épargne prévu, qui est rémunéré, et d'un taux de conversion et se limitent à un pourcentage fixe du salaire assuré. En cas d'invalidité, les prestations sont par exemple limitées à 60 % du salaire assuré. Les assurés ont le choix entre plusieurs plans de cotisation d'épargne. Le type de plan d'épargne n'a aucune incidence sur le montant des contributions de l'employeur.

De plus, la FINMA peut procéder à des versements uniques ou à des avances à l'œuvre de prévoyance. Ces contributions ne peuvent pas être remboursées à la FINMA. Celle-ci peut cependant les utiliser pour

payer de futures cotisations d'employeur (réserve de cotisations d'employeur). Même en cas de surcouverture, la loi exige que les contributions annuelles minimales continuent d'être payées. Pour les assurés actifs, la FINMA et l'employé doivent verser des cotisations. La cotisation de l'employeur doit être au moins aussi élevée que celle de l'employé.

D'après la législation, en cas de surcouverture, les membres de l'organe paritaire n'ont que des possibilités limitées de garantir des prestations aux destinataires en ayant recours aux fonds disponibles. Si des sous-couvertures résultent, sur la base du droit de la prévoyance, de revenus de placements insuffisants ou de divergences actuarielles, alors les organes directeurs des plans de prévoyance sont légalement tenus de prendre des mesures pour éliminer de telles sous-couvertures dans un délai de cinq à sept ans. En sus des adaptations apportées au plan de prestations, de telles mesures peuvent aussi comprendre des paiements de cotisations supplémentaires de la part de la FINMA et des assurés.

Si un assuré change d'employeur avant d'atteindre l'âge de la retraite, une prestation de sortie (capital d'épargne accumulé) est due. Celle-ci est transférée par l'institution de prévoyance à celle du nouvel employeur. En cas de liquidation de l'employeur ou de l'institution de prévoyance, l'employeur n'a aucun droit à un éventuel excédent issu de l'institution de prévoyance. Un tel excédent revient aux assurés et aux rentiers de l'institution de prévoyance.

Responsabilités de l'institution de prévoyance/PUBLICA

Chaque institution de prévoyance dispose de son propre organe paritaire. Celui-ci intervient notamment lors de la conclusion d'un contrat d'affiliation, décide de l'utilisation des excédents éventuels et porte la responsabilité du règlement de prévoyance. Il est composé de trois représentants de l'employeur et de trois représentants des employés de la FINMA.

La Commission de la caisse est l'organe suprême de PUBLICA. Outre la direction, elle exerce la surveillance et le contrôle de la gestion des affaires de PUBLICA. Composée de manière paritaire, elle comprend seize membres (huit représentants des assurés et huit représentants des employeurs issus des institutions de prévoyance affiliées).

La Commission de la caisse porte la responsabilité générale de la gestion de la fortune. Elle est compétente pour émettre et modifier le règlement de placement et elle définit la stratégie de placement. Le comité de placement conseille la Commission de la caisse sur les questions de placements et veille au respect du règlement de placement et de la stratégie de placement.

Le service Asset Management de PUBLICA assume la responsabilité de la mise en œuvre de la stratégie de placement. Ce service prend également les décisions tactiques impliquant de dévier des pondérations fixées dans la stratégie de placement afin de générer une plus-value par rapport à la stratégie. Si certaines classes de placement sont ajoutées ou retirées sur plusieurs années, une stratégie au *pro-rata* est calculée afin de pouvoir diversifier les transactions sur la durée.

Calcul de réconciliation des positions du bilan en lien avec la valeur actualisée de l'engagement fondé sur les prestations et le capital de prévoyance à la valeur de marché

2016

En milliers de CHF	Valeur actualisée de l'engagement de prévoyance	Juste valeur de la fortune du plan	Engagement de prévoyance net inscrit au bilan
Etat au 1.1	-303 704	205 752	-97 952
Coût des services passés de l'employeur	-11 717	-	-11 717
Contribution de l'employeur au maintien du salaire	-7	-	-7
Coûts des services passés à compenser ultérieurement	-	-	-
Charges d'intérêt	-3 231	-	-3 231
Produits des intérêts	-	2 202	2 202
- moins frais administratifs	-	-155	-155
Produits/(charges) pour le plan de prévoyance dans le compte de résultat	-14 955	2 047	-12 908
Réévaluations			
- Rendement de la fortune du plan, sans produits des intérêts	-	10 214	10 214
- Gains/(pertes) actuariel(le)s résultant des modifications des valeurs empiriques	652	-	652
- Gains/(pertes) actuariel(le)s résultant de modifications des hypothèses démographiques	33 744	-	33 744
- Gains/(pertes) actuariel(le)s résultant de modifications des hypothèses financières	-7 706	-	-7 706
Produits/(charges) pour le plan de prévoyance dans les autres résultats	26 690	10 214	36 904
Cotisations de l'employeur	-	9 912	9 912
Cotisations des employés	-5 905	5 905	-
Prestations ordinaires rémunérées	3 757	-3 757	-
Total des cotisations et paiements	-2 148	12 060	9 912
Etat au 31.12	-294 117	230 073	-64 044

En tenant compte de la réserve de cotisations d'employeur, il existe à la date de clôture un engagement de 64 044 KCHF (année précédente : 97 952 KCHF). Cette baisse de l'engagement de 33 908 KCHF (année précédente : hausse de 17 064 KCHF) est due principalement aux changements dans les hypothèses démographiques et au rendement net positif de la fortune. La diminution de l'engagement a toutefois été modérée par la baisse du taux d'escompte.

La durée moyenne pondérée des engagements de prévoyance se monte à 18,6 ans (année précédente : 19,4 ans), celles des assurés actifs s'établissant à 19,9 ans (année précédente : 20,8 ans) et celle des bénéficiaires de rente à 13,3 ans (année précédente : 12,8 ans).

2015

En milliers de CHF	Valeur actualisée de l'engagement de prévoyance	Juste valeur de la fortune du plan	Engagement de prévoyance net inscrit au bilan
Etat au 1.1	-286 322	205 434	-80 888
Coût des services passés de l'employeur	-12 064	-	-12 064
Contribution de l'employeur au maintien du salaire	-12	-	-12
Coûts des services passés à compenser ultérieurement	-	-	-
Charges d'intérêt	-3 404	-	-3 404
Produits des intérêts	-	2 492	2 492
- moins frais administratifs	-	-200	-200
Produits/(charges) pour le plan de prévoyance dans le compte de résultat	-15 480	2 292	-13 188
Réévaluations			
- Rendement de la fortune du plan, sans produits des intérêts	-	-6 569	-6 569
- Gains/(pertes) actuariel(le)s résultant des modifications des valeurs empiriques	-13 971	-	-13 971
- Gains/(pertes) actuariel(le)s résultant de modifications des hypothèses démographiques	-	-	-
- Gains/(pertes) actuariel(le)s résultant de modifications des hypothèses financières	6 783	-	6 783
Produits/(charges) pour le plan de prévoyance dans les autres résultats	-7 188	-6 569	-13 757
Cotisations de l'employeur	-	9 881	9 881
Cotisations des employés	-6 064	6 064	-
Prestations ordinaires rémunérées	11 350	-11 350	-
Total des cotisations et paiements	5 286	4 595	9 881
Etat au 31.12	-303 704	205 752	-97 952

En 2016, les charges de prévoyance sont supérieures de 2 996 KCHF (année précédente : 3 307 KCHF) aux cotisations d'employeur payées selon le règlement. Elles diffèrent en principe des cotisations réglementaires : les charges de prévoyance selon l'IAS 19 sont calculées au moyen de projections à long terme, sur la base d'hypothèses au jour de référence. Pour déterminer les cotisations réglementaires, on utilise en revanche des hypothèses lissées à plus long terme.

Les cotisations de l'employeur attendues pour 2017 s'élèvent à 9 823 KCHF (année précédente : 9 681 KCHF).

Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles pour le calcul de l'engagement en termes de prestations définies à la date du bilan sont les suivantes :

	31.12.2016	31.12.2015
Taux d'escompte pour les assurés actifs	0,92 %	1,10 %
Taux d'escompte pour les bénéficiaires de rente	0,61 %	0,75 %
Hausse des salaires à venir	1,50 %	1,50 %
Rémunération de l'avoir de vieillesse	0,92 %	1,10 %
Hausse des rentes à venir	0,10 %	0,10 %

Le calcul des engagements et des charges pour les plans à prestations définies requiert des hypothèses actuarielles et d'autres hypothèses fixées chaque année. La FINMA applique un fractionnement du taux d'escompte pour tenir compte de la divergence dans la durée des engagements de prévoyance des assurés actifs et des bénéficiaires de rente. Le taux d'escompte pondéré pour l'année 2016 est de 0,86 % (année précédente : 1,04 %). Les hypothèses démographiques se fondent à partir de 2016 sur les tables par génération LPP 2015 (année précédente : LPP 2010). En outre, les hypothèses démographiques de calcul relatives à la probabilité d'invalidité, de retraite, de sortie et de mortalité ainsi que les estimations concernant le choix d'un versement en capital lors du départ à la retraite ont été adaptées, durant l'exercice sous revue, sur la base des valeurs empiriques des années précédentes.

Analyse de sensibilité

La FINMA supporte le risque qu'une mauvaise performance du patrimoine de l'institution de prévoyance ou des adaptations dans les hypothèses d'évaluation influent sur les capitaux propres. C'est pourquoi les sensibilités des principales hypothèses sont déterminées.

	2016		
	Modification des hypothèses	Hausse des hypothèses	Baisse des hypothèses
Taux d'escompte pour les assurés actifs	1,00 %	Baisse de 13,56 %	Hausse de 18,73 %
Taux d'escompte pour les bénéficiaires de rente	1,00 %	Baisse de 11,53 %	Hausse de 14,16 %
Evolution des salaires	0,25 %	Hausse de 0,52 %	Baisse de 0,53 %
Rémunération des avoires de vieillesse	0,25 %	Hausse de 0,88 %	Baisse de 0,86 %

	2015		
	Modification des hypothèses	Hausse des hypothèses	Baisse des hypothèses
Taux d'escompte pour les assurés actifs	1,00 %	Baisse de 16,31 %	Hausse de 22,97 %
Taux d'escompte pour les bénéficiaires de rente	1,00 %	Baisse de 11,20 %	Hausse de 13,67 %
Evolution des salaires	0,25 %	Hausse de 0,73 %	Baisse de 0,72 %
Rémunération des avoires de vieillesse	0,25 %	Hausse de 1,10 %	Baisse de 1,07 %

L'analyse de sensibilité ci-dessus montre comment l'engagement en matière de prestations définies à la date du bilan de l'exercice serait modifié par les hausses et les baisses des principales hypothèses actuarielles.

Les calculs se font à chaque fois sans modifier d'autres paramètres, malgré la présence de certaines dépendances contraires. Dans cette analyse, l'engagement est calculé en utilisant la même méthode que celle appliquée à l'engagement en matière de prestations définies inscrit au bilan, c'est-à-dire la valeur actuelle de l'engagement en matière de prestations définies en utilisant la méthode des unités de crédit projetées à la fin de l'exercice.

Allocation du patrimoine

	31.12.2016	31.12.2015
Marché monétaire	3,75 %	2,58 %
Obligations (en CHF)	16,30 %	17,53 %
Emprunts d'Etat (en devises étrangères)	27,37 %	24,51 %
Emprunts d'entreprise (en devises étrangères)	13,93 %	16,15 %
Hypothèques	0,38 %	0,46 %
Actions	30,05 %	30,10 %
Placements immobiliers en Suisse	5,21 %	5,14 %
Matières premières	1,82 %	3,50 %
Autres	1,19 %	0,03 %
Total	100,00 %	100,00 %

Les placements en actions suivent un indice pour répliquer l'évolution du marché. Tous les portefeuilles d'actions sont gérés par des spécialistes externes. Les portefeuilles d'obligations sont gérés par le service Asset Management de PUBLICA et par des spécialistes externes. La gestion est effectuée de manière à être proche de l'indice. En sont exclues des classes d'actifs illiquides telles que les objets immobiliers en Suisse ou les emprunts d'entreprises ou d'infrastructures privées. Ces actifs sont gérés activement et tentent dans la mesure du possible de reproduire des indices comparables. Afin d'éviter les désavantages d'une réplification totale des indices en obligations pondérés par la capitalisation, des éléments de gestion active sont autorisés mais soumis à des prescriptions de *tracking error* relativement strictes.

Il n'y a pas d'actions ni d'obligations propres, de biens immobiliers à usage propre ni d'autres valeurs patrimoniales.

Annexes au compte de résultat

11 Taxes de surveillance, émoluments et autres revenus

Le tableau suivant présente la répartition des recettes des émoluments et autres revenus par type et par domaine de surveillance (art. 3 Oém-FINMA). Comme le produit des taxes de surveillance correspond à la différence entre les charges directement affectées, d'une part, et les recettes des émoluments et autres revenus par domaine de surveillance, d'autre part (art. 4 al. 2 Oém-FINMA), les charges indiquées ici englobent éga-

En milliers de CHF

Domaine	Grandes banques ²	Autres banques/négociants en valeurs mobilières	Assurances
Emoluments	2 712	5 181	4 526
Autres revenus	72	118	163
Total des taxes de surveillance	17 652	32 600	41 278
– Taxes de surveillance perçues	17 017	35 183	44 410
– Sous-couverture/(surcouverture) de la taxe de surveillance	636 ⁴	–2 584 ⁵	–3 132
Diminution des produits	–118	–403	159
Produits nets	20 319	37 496	46 126
Charges	–18 471	–34 087	–41 933
Participation à la constitution de réserves art. 16 LFINMA	–1 847	–3 409	–4 193
Charges y compris réserves constituées	–20 319	–37 496	–46 126
Résultat comptes annuels de l'exercice sous revue	–	–	–
Base pour le prélèvement de la taxe de surveillance 2017	18 288	30 016	38 146

En milliers de CHF

Domaine	Banques ⁷	Assurances
Emoluments	7 742	5 026
Autres revenus	326	248
Total des taxes de surveillance	55 130	44 441
– Taxes de surveillance perçues	55 941	46 229
– Sous-couverture/(surcouverture) de la taxe de surveillance	–810	–1 788
Diminutions des produits	–1 692	–1 051
Produits nets	61 506	48 663
Charges	–55 914	–44 239
Participation à la constitution de réserves art. 16 LFINMA	–5 591	–4 424
Charges y compris réserves constituées	–61 506	–48 663
Résultat comptes annuels 2015	–	–
Base pour le prélèvement de la taxe de surveillance 2016	54 320	42 652

² Art. 3 al. 1 let. a Oém-FINMA.

⁴ De 2011 à 2014 s'est formée en outre une sous-couverture d'un montant de 5 214 KCHF dont la FINMA a reporté la facturation en juin 2016 conformément à l'art. 14 al. 3 Oém-FINMA.

⁵ De 2011 à 2014 s'est formée en outre une sous-couverture d'un montant de 9 704 KCHF dont la FINMA a reporté la facturation en juin 2016 conformément à l'art. 14 al. 3 Oém-FINMA.

⁷ La colonne « Banques » réunit le domaine des grandes banques et des sociétés qui font partie du même groupe financier, le domaine des autres banques et négociants en valeurs mobilières ainsi que le secteur des bourses selon l'art. 3 al. 1 let a-aⁱⁱⁱ Oém-FINMA (état au 1^{er} janvier 2015).

lement les réserves accumulées, afin de faciliter la compréhension. Compte tenu du principe de la couverture des coûts, le résultat annuel de chaque domaine de surveillance doit s'établir à zéro. La taxe de surveillance prélevée l'année suivante se fonde sur le « Total des taxes de surveillance » auquel on ajoute ou soustrait la « Sous-couverture/(surcouverture) de la taxe de surveillance ».

						2016
Infrastructures des marchés financiers ³	OAR	IFDS	LPCC	Intermédiaires d'assurance non liés	Total	
335	266	367	13 088	341	26 816	
11	6	16	66	3	456	
3 359	994	1 559	7 560	862	105 865	
2 915	1 283	1 730	132	985	103 656	
444	-290	-171	7 428	-123	2 208	
-2	-1	-61	-20	-1	-447	
3 703	1 264	1 882	20 695	1 206	132 690	
-3 367	-1 149	-1 710	-18 813	-1 096	-120 627	
-337	-115	-171	-1 881	-110	-12 063	
-3 703	-1 264	-1 882	-20 695	-1 206	-132 690	
-	-	-	-	-	-	
3 804	704	1 388	Taxe de base	Taxe de base ⁶	-	
						2015
	OAR	IFDS	LPCC	Intermédiaires d'assurance non liés	Total	
	276	384	16 390	311	30 129	
	9	11	101	5	699	
	1 284	1 819	4 665	875	108 215	
	1 622	1 977	10 027	954	116 749	
	-337	-157	-5 362	-79	-8 534	
	-1	93	-367	-16	-3 034	
	1 568	2 307	20 789	1 176	136 009	
	-1 426	-2 098	-18 899	-1 069	-123 645	
	-143	-210	-1 890	-107	-12 364	
	-1 568	-2 307	-20 789	-1 176	-136 009	
	-	-	-	-	-	
	947	1 662	Taxe de base	Taxe de base ⁶	-	

³ Art. 3 al. 1 let a^{quater} et art. 3 al. 1 let. a^{quinquies} Oém-FINMA.

⁶ Conformément à l'art. 27 al. 1^{bis} Oém-FINMA, les intermédiaires d'assurance non liés doivent s'acquitter uniquement d'une taxe de base.

12 Charges de personnel

En milliers de CHF	2016	2015
Salaires et rémunérations	75 518	77 305
Charges de prévoyance sur la base des contributions de l'employeur	12 908	13 188
Assurances sociales et autres prestations sociales	6 312	6 179
Autres charges de personnel	2 929	2 866
Total des charges de personnel	97 667	99 538

En 2016, la FINMA occupait en moyenne 513 collaborateurs (année précédente : 527), répartis en 477 équivalents plein temps (année précédente : 494).

Les « Autres charges de personnel » comprennent entre autres les salaires de collaborateurs temporaires et des programmes de détachement (*secondée*) ainsi que les coûts de formation et de perfectionnement.

13 Charges informatiques

En milliers de CHF	2016	2015
Maintenance et licences	789	894
Télécommunications	1 061	1 063
Prestations de tiers	7 376	8 902
Autres charges informatiques	1 123	813
Total des charges informatiques	10 349	11 672

L'exploitation des TIC et l'entretien de l'environnement informatique sont externalisés auprès d'un prestataire externe. Il existe de plus des contrats à long terme avec d'autres prestataires pour la maintenance et le développement des applications TIC et d'autres prestations informatiques comparables. Ces contrats entraînent les engagements contractuels de long terme suivants (valeurs nominales), non inscrits au bilan :

En milliers de CHF	31.12.2016	31.12.2015
Jusqu'à un an	9 492	10 909
De un an à cinq ans	9 579	18 073
Plus de cinq ans	2 547	500
Total des engagements contractuels non inscrits au bilan	21 618	29 482

14 Autres charges d'exploitation

En milliers de CHF	2016	2015
Loyer et entretien	5 740	5 709
Charges de prestations de tiers	1 821	1 938
Charges d'exploitation diverses	2 207	2 021
Total des autres charges d'exploitation	9 768	9 668

Les « Charges de prestations de tiers » comprennent entre autres les dépenses pour experts externes, l'assistance judiciaire, les indemnités aux parties adverses et les garanties de prise en charge des frais versées. Les « Charges d'exploitation diverses » comprennent les dépenses pour des frais de voyage et de représentation, des prestations en lien avec des produits imprimés, des publications, des frais de port et pour d'autres charges administratives.

Autres annexes

15 Instruments financiers

En milliers de CHF

31.12.2016

31.12.2015

Actifs financiers

Crédits et créances

Créances financières	94 335	64 690
Créances résultant de prestations	4 974	8 435
Autres créances	3 494	5 436
Total des actifs financiers	102 803	78 561

Passifs financiers

Autres engagements financiers

Engagements sur prestations	2 411	2 408
Autres engagements	7 193	104
Total des passifs financiers	9 604	2 512

Les actifs et passifs financiers sont évalués au coût d'acquisition adapté. Aucune juste valeur (*fair value*) n'est publiée pour des actifs financiers ou des dettes financières qui ne sont pas évaluées à la juste valeur, lorsque la valeur comptable représente une approximation appropriée pour la juste valeur.

Les pertes sur créances comptabilisées au compte de résultat sont présentées dans l'annexe 5 ; les différences de conversion sur les créances se montent à 0 KCHF (année précédente : 0 KCHF). Les différences de conversion sur les « Engagements sur prestations » se montent à 0 KCHF (année précédente : 1 KCHF). Les frais de tenue de compte sont de 38 KCHF (année précédente : 54 KCHF). Des revenus d'intérêts de 9 KCHF (année précédente : 1 KCHF) et des charges d'intérêts de 3 KCHF (année précédente : 14 KCHF) ont été saisis dans le compte de résultat pour les instruments financiers.

16 Engagements résultant du *leasing* opérationnel

La FINMA avait, à la date de clôture, des engagements résultant de contrats de *leasing* opérationnel non résiliables dont les échéances sont les suivantes :

En milliers de CHF	31.12.2016	31.12.2015
Jusqu'à un an	4 783	4 589
De un an à cinq ans	8 851	7 631
Plus de cinq ans	5 397	–
Total des engagements résultant du <i>leasing</i> opérationnel	19 031	12 220

Le *leasing* opérationnel consiste principalement en loyers pour les locaux à Zurich et à Berne (voir l'annexe 9). Les contrats de location sont généralement conclus avec une durée de location fixe de cinq ans et comprennent des options de prolongation de dix ans au maximum.

Durant l'exercice, 4 521 KCHF ont été comptabilisés au titre des charges de loyer (année précédente : 4 590 KCHF). La FINMA a aussi conclu un contrat de sous-location résiliable et d'importance restreinte qui rapporte des revenus sous forme de loyers.

Les contrats de location comprennent parfois des clauses pour des paiements de loyers supplémentaires conditionnels fondés sur des indexations. Il n'y a pas de paiements de *leasing* conditionnels dans les charges de loyer des deux exercices présentés.

17 Opérations avec des parties liées institutionnelles et individuelles

En vertu de l'art. 21 al. 4 LFINMA, l'Assemblée fédérale exerce la haute surveillance. La loi fédérale de référence est la LFINMA. Le conseil d'administration de la FINMA est nommé par le Conseil fédéral (art. 9 al. 3 LFINMA). La FINMA opère en tant qu'unité de l'administration fédérale décentralisée tenant sa propre comptabilité (art. 55 LFC) et est proche des institutions, des unités des administrations fédérales centralisée et décentralisée ainsi que des unités administratives de la Confédération qui soumettent un compte spécial.

En milliers de CHF	Prestations fournies	
	2016	2015
Office fédéral des constructions et de la logistique, pour du matériel de bureau et des licences informatiques	–	–
Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication, pour la location de réseaux, des prestations informatiques et des taxes de communication	–	–
Caisse fédérale de compensation, pour les contributions légales	–	–
Administration fédérale des finances selon l'art. 17 LFINMA	–	–
Caisse de pension de la Confédération PUBLICA, pour la prévoyance du personnel	–	–
Chemins de fer fédéraux et sociétés liées, pour des transports, y compris taxe de surveillance pour l'OAR CFF	14	42
La Poste Suisse SA et ses sociétés liées, pour diverses prestations y compris taxe de surveillance et émoluments pour PostFinance SA et Twint	1 545	1 160
Swisscom (Suisse) SA et ses sociétés liées, pour l'entretien et l'exploitation de l'environnement TIC ainsi que d'autres prestations TIC, y compris taxe de surveillance et émoluments pour Swisscom	90	–
Diverses transactions avec d'autres unités de l'administration fédérale, y compris caisse d'épargne du personnel fédéral pour les taxes de surveillance	11	21
Entreprises avec direction conjointe ou ayant une influence notable	1 660	1 223

De plus, la Confédération accorde des prêts à la FINMA aux taux du marché pour assurer sa solvabilité (art. 17 LFINMA). La FINMA peut également placer ses excédents de trésorerie auprès de la Confédération aux taux du marché. Les transactions avec des parties liées se font généralement à des conditions conformes au marché.

Des opérations sont intervenues entre la FINMA et les parties liées institutionnelles et individuelles suivantes (voir pages suivantes pour les membres du conseil d'administration et de la direction dans le cadre de rapports de travail) :

Prestations perçues	Créances		Engagements			
	2016	2015	31.12.2016	31.12.2015	31.12.2016	31.12.2015
671	860	–	–	99	247	
237	275	–	36	–	16	
10177	11464	–	–	115	528	
–	1	88 000	57 999	–	–	
15823	17727	–	–	1 354	1 312	
1984	1 863	–	42	206	4	
220	161	3 453	10	25	14	
5976	6 263	–	–	721	503	
161	90	11	–	40	84	
35 249	38 704	91 464	58 087	2 560	2 708	

Rémunération des membres du management occupant une position clé

En milliers de CHF	Président	Autres membres	Total 2016
Rémunération du conseil d'administration			
Prestations dues à court terme			
– Salaire de base	348	714	1 062
– Composante de salaire variable	–	–	–
– Autres prestations dues à court terme	16	16	32
Prestations dues après la fin des rapports de travail			
– Prévoyance du personnel	68	–	68
Autres prestations dues à long terme	–	–	–
Prestations résultant de la fin des rapports de travail	–	–	–
Paiements fondés sur les actions	–	–	–
Rémunération totale du conseil d'administration	432	730	1 162

Les autres prestations dues à court terme correspondent aux frais forfaitaires et à l'abonnement général pour usage privé du/de la président(e) du conseil d'administration. La composition du conseil d'administration est indiquée dans le rapport annuel 2016 de la FINMA.

En milliers de CHF	Directeur	Autres membres	Total 2016
Rémunération de la direction			
Prestations dues à court terme			
– Salaire de base	570	2 668	3 238
– Composante de salaire variable	–	–	–
– Autres prestations dues à court terme	22	150	172
Prestations dues après la fin des rapports de travail			
– Prévoyance du personnel	96	405	501
Autres prestations dues à long terme	–	6	6
Prestations résultant de la fin des rapports de travail	–	–	–
Paiements fondés sur les actions	–	–	–
Rémunération totale de la direction	688	3 229	3 917

Les autres prestations dues à court terme comprennent des indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation, la valeur des abonnements généraux pour usage privé et les allocations subobligatoires pour enfants.

En milliers de CHF	Présidente	Autres membres	Total 2015
Rémunération du conseil d'administration			
Prestations dues à court terme			
– Salaire de base	341	578	919
– Composante de salaire variable	–	–	–
– Autres prestations dues à court terme	16	–	16
Prestations dues après la fin des rapports de travail			
– Prévoyance du personnel	65	–	65
Autres prestations dues à long terme			
Prestations résultant de la fin des rapports de travail	103	–	103
Paiements fondés sur les actions	–	–	–
Rémunération totale du conseil d'administration	525	578	1 103

En milliers de CHF	Directeur	Autres membres	Total 2015
Rémunération de la direction			
Prestations dues à court terme			
– Salaire de base	527	2 418	2 945
– Composante de salaire variable	43	159	202
– Autres prestations dues à court terme	22	149	171
Prestations dues après la fin des rapports de travail			
– Prévoyance du personnel	93	397	490
Autres prestations dues à long terme			
Prestations résultant de la fin des rapports de travail	11	6	17
Paiements fondés sur les actions	–	–	–
Rémunération totale de la direction	696	3 129	3 825

Les autres prestations dues à long terme comprennent les primes de fidélité (aussi appelées cadeaux d'ancienneté) échues. Un employé a droit à une prime de fidélité tous les cinq ans de service. Les employés peuvent remplacer tout ou partie des jours de congé attribués au titre de prime de fidélité par un paiement en espèces. La composition de la direction est décrite dans le rapport annuel 2016 de la FINMA.

18 Engagements éventuels

Garanties de prise en charge des frais

Dans le cadre du recours à des mandataires, la FINMA accepte dans divers cas d'accorder des garanties de prise en charge des frais, qui constituent une sorte de cautionnement pour le cas où les mandataires concernés ne pourraient pas faire prendre en charge leurs frais directement par les assujettis. Ni l'échéance, ni le montant de la sortie de moyens financiers ne pouvant être estimés de manière fiable, les garanties de prise en charge des frais sont publiées comme « Engagements éventuels ». Les « Engagements éventuels » résultant de telles garanties au 31 décembre 2016 se montent au total à 187 KCHF (année précédente : 144 KCHF). Les garanties de prise en charge des frais payées pouvant en partie être indiquées comme créances dans une procédure de faillite, il est possible qu'une partie au moins de ces coûts soit restituée via le dividende de la faillite.

Avoirs des masses en faillite

La FINMA est dans certains cas chargée d'administrer la faillite. Les avoirs des masses en faillite sont placés à titre fiduciaire au nom de l'entreprise à liquider et n'apparaissent pas dans le bilan de la FINMA. L'administration des avoirs des masses en faillite peut engendrer des risques dont la FINMA peut devoir assumer les coûts. Aucun risque impliquant un engagement éventuel n'est connu à la date de clôture.

Il n'y a pas de créances éventuelles.

19 Requêtes en responsabilité de l'Etat

Au 31 décembre 2016, plusieurs requêtes en responsabilité de l'Etat étaient en suspens auprès de la FINMA. Conformément à la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative (RS 172.021), la FINMA ne peut actuellement donner aucune autre information sur ces affaires.

20 Evénements postérieurs à la date de clôture

Depuis la date de clôture, aucun événement susceptible d'influer notablement sur la véracité des comptes annuels 2016 n'est intervenu.

Reg. Nr. 1.17103.913.00407.004

Rapport de l'organe de révision

au Conseil d'administration de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA, Berne et au Conseil Fédéral

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

Opinion d'audit

Nous avons effectué conformément à l'article 12 de la Loi sur la surveillance des marchés financiers (LFINMA) l'audit des comptes annuels de la FINMA, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2016, le compte de résultat, le compte de résultat global, l'état des variations des capitaux propres, le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice arrêté à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de l'Autorité de surveillance au 31 décembre 2016, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice arrêté à cette date, conformément aux International Financial Reporting Standards (IFRS) et sont conformes à la LFINMA.

Bases de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse, aux Normes internationales d'audit (ISA) et aux Normes d'audit suisses (NAS). Notre responsabilité selon ces dispositions et ces normes est décrite plus en détail dans le paragraphe du présent rapport intitulé «Responsabilité de l'organe de révision pour l'audit des comptes annuels». Nous sommes indépendants de l'Autorité de surveillance conformément à la loi sur le contrôle fédéral des finances (RS 614.0) ainsi qu'aux exigences de la profession et nous avons rempli nos autres obligations professionnelles dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations du rapport de gestion

Le conseil d'administration est responsable des autres informations du rapport de gestion. Les autres informations comprennent toutes les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Les autres informations du rapport de gestion ne constituent pas l'objet de notre opinion d'audit sur les états financiers et nous ne formulons aucune appréciation sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit, il est de notre devoir de lire les autres informations et de juger s'il existe des incohérences significatives par rapport aux états financiers ou à nos conclusions d'audit, ou si les autres informations semblent autrement présenter des anomalies significatives. Si, sur la base de nos travaux, nous arrivons à la conclusion qu'il existe une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons aucune remarque à formuler à ce sujet.

Responsabilité du Conseil d'administration pour les comptes annuels

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats conformément aux IFRS et aux exigences légales. Le conseil d'administration est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, le conseil d'administration est responsable d'évaluer la capacité de l'Autorité de surveillance à poursuivre son exploitation. Il a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité de l'Autorité de surveillance à poursuivre ses activités.

Responsabilité de l'organe de révision pour l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse, aux NAS et aux ISA permette toujours de détecter une anomalie qui pourrait exister. Des anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse, aux NAS et aux ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs dans les comptes annuels, planifions et mettons en œuvre des mesures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons les éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, des déclarations volontairement erronées faites à l'auditeur ou le contournement de contrôles internes;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de planifier des mesures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur le fonctionnement efficace du contrôle interne d'autorité de surveillance;
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations fournies les concernant;
- nous évaluons si l'établissement du bilan par le conseil d'administration selon le principe de la continuité de l'exploitation est adéquat et si, sur la base des éléments probants recueillis, des incertitudes significatives existent en rapport avec des événements ou des faits, qui pourraient jeter un doute considérable sur les capacités de l'Autorité de surveillance à poursuivre son exploitation. Si nous arrivons à la conclusion qu'il existe une incertitude significative, nous sommes dans l'obligation d'attirer l'attention dans notre rapport sur les informations correspondantes dans l'annexe aux comptes annuels ou, si les informations qu'elle contient sont inappropriées, de rendre une opinion d'audit avec réserve ou défavorable. Nous établissons nos conclusions sur la base des éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou faits futurs peuvent toutefois conduire à l'abandon par la FINMA de la continuité de l'exploitation.
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous nous entretenons avec le conseil d'administration ou ses commissions compétentes notamment sur l'étendue planifiée et sur le calendrier de l'audit, ainsi que sur les constatations d'audit significatives, y compris les faiblesses significatives éventuelles dans les contrôles internes constatées lors de notre audit.

Rapport sur les autres obligations légales et réglementaires

Conformément à la Loi sur le contrôle des finances et à la Norme d'audit suisse 890, nous confirmons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du conseil d'administration.


Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Berne, le 8 mars 2017

CONTROLE FEDERAL DES FINANCES



Martin Köhli
Réviseur responsable
Expert-réviseur agréé



Jean-Philippe Ammann
Expert-réviseur agréé

Annexes

Comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2016 comprenant le bilan, le compte de résultat, le compte de résultat global, l'état des variations des capitaux propres, le tableau des flux de trésorerie et l'annexe.

Abréviations

AFF Administration fédérale des finances

al. Alinéa

art. Article

CHF Franc suisse

COPA Commission des offres publiques d'acquisition

COSO Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission

ERP *Enterprise resource planning*

ERM *Enterprise risk management*

FINMA Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers

IAS International Accounting Standards

IFDS Intermédiaires financiers directement soumis

IFRIC International Financial Reporting Interpretations Committee

IFRS International Financial Reporting Standards

KCHF Millier de francs suisses

LCF Loi fédérale du 28 juin 1967 sur le Contrôle fédéral des finances (loi sur le Contrôle des finances ; RS 614.0)

let. Lettre

LFC Loi fédérale du 7 octobre 2005 sur les finances de la Confédération (loi sur les finances ; RS 611.0)

LFINMA Loi fédérale du 22 juin 2007 sur l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (loi sur la surveillance des marchés financiers ; RS 956.1)

LPCC Loi fédérale du 23 juin 2006 sur les placements collectifs de capitaux((loi sur les placements collectifs ; RS 951.31)

LPP Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (RS 831.40)

OAR Organisme d'autorégulation

Oém-FINMA Ordonnance du 15 octobre 2008 réglant la perception d'émoluments et de taxes par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (ordonnance sur les émoluments et les taxes de la FINMA ; RS 956.122)

RS Recueil systématique du droit fédéral

SCI Système de contrôle interne

SIC Standard Interpretation Committee

TIC Technologie de l'information et de la communication

TVA Taxe sur la valeur ajoutée

IMPRESSUM

Editeur

Autorité fédérale de surveillance
des marchés financiers FINMA
Laupenstrasse 27
CH-3003 Berne

Tél. +41 (0)31 327 91 00

Fax +41 (0)31 327 91 01

info@finma.ch
www.finma.ch

Photographie

Couverture (Berne), p. 8-9 (Lugano) :
Guy Jost, Berne

Mise en page

evoq communications AG, Zurich

Impression

Neidhart + Schön AG, Zurich

Formulation indifférenciée quant au genre

Par souci de lisibilité, il n'est pas fait ici de différenciation quant au genre. Les termes utilisés s'appliquent indifféremment aux deux sexes.

